

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 57 bis

**Commission locale de l'eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin versant de l'Oudon**

Modificatif

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 56 du 17 mars 2017 modifiant la liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 renouvelant la composition de ladite commission pour une durée de six ans à compter du 3 décembre 2015 ;

Vu la candidature présentée le 6 juillet 2016 par le président de la Sauvegarde de l'Anjou ;

Vu l'avis formulé le 9 septembre 2016 par le président de la commission locale de l'eau sur la candidature susvisée ;

Vu les désignations par l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne, le 14 octobre 2016, de M. Richard CHAMARET à sa propre succession et le 2 mars 2017, de M. HERMAGNE en remplacement de Mme MORICE ;

Vu la reprise des missions de l'ONEMA par l'Agence française pour la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les modifications apportées à la représentation des Chambres de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et de Mayenne ;

Vu la liste d'élus proposée le 10 mars 2017 par l'Association des maires et des présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 s'établit comme suit, après modification :

(les changements apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Hervé UTARD

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Aymeric MASSIET du BIEST

Conseil départemental de Loire-Atlantique

M. Freddy HERVOCHON

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

M. Christophe LANGOUËT

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions

M. Louis MICHEL

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Maine-et-Loire

M. Bernard MENANT, maire délégué d'Andigné, 1^{er} adjoint du Lion d'Angers

M. Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou, 1^{er} adjoint d'Erdre-en-Anjou

M. Yannis GEMIN, conseiller communal de Le Bourg d'Iré, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Pierre-Marie HEULIN, maire délégué de Châtellais, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu

M. Daniel GELU, conseiller communal de Montguillon, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Michel DUPRE, maire délégué de Chazé-Henry, adjoint d'Ombree d'Anjou

M. Dominique MAROL, délégué du SIAEP du Segréen

M. Daniel FOURNIER, conseiller communal de Sainte Gemmes-d'Andigné, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Joël RONCIN, maire délégué de Montguillon, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu

M. Bernard SAGET, maire de Chazé-sur-Argos

M. Bernard GAULTIER, maire d'Armaillé

M. Gabriel OREILLARD, maire délégué de Nyoiseau, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Mayenne

M. Louis VÉRON, maire de Montjean

M. Christophe HERMAGNE, adjoint à Beaulieu-sur-Oudon

M. Hervé FOUCHER, vice-président du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon

M. Richard CHAMARET, conseiller municipal à Méral

M. Christel JEGU, conseiller municipal à Ballots

M. Ronald CORVE, adjoint à Château-Gontier

M. Marcel GUIOULLIER, président du SIAEP Craonnais

M. Raymond LECOURT, adjoint à La Roë

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Alain HUNEAULT, conseiller municipal à Fontaine-Couverte

M. Joël SABIN, adjoint à Craon

M. Franck POIRIER, conseiller municipal à Saint-Michel de la Roë

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Laurent LELORE

Chambre d'agriculture de la Mayenne :

M. Stéphane GUIOULLIER

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Daniel FOURRÉ

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Luc REBILLARD

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou

M. Alain BAGOUET

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Mickaël LEPAGE

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de La RIVIERE

Groupement des Aquaculteurs en Eau Douce des Pays de la Loire

M. Jean-Claude GANDON

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

le préfet de la Mayenne ou son représentant

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant

deux représentants de la MISEN de Maine-et-Loire

deux représentants de la MISEN de Mayenne

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne. Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **21 MARS 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.